

Décision n° 2017-0519
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 avril 2017
abrogeant la décision n° 2007-0738 en date du 4 septembre 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au service d'aide médicale urgente du Cantal (SAMU 15)
pour un réseau radioélectrique indépendant
du service fixe du plan 1,5 GHz

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0738 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au service d'aide médicale urgente du Cantal (SAMU 15) pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe du plan 1,5 GHz ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 7 avril 2017 du service d'aide médicale urgente du Cantal (SAMU 15), reçue le 14 avril 2017 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2007-0738 en date du 4 septembre 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée au service d’aide médicale urgente du Cantal (SAMU 15).

Fait à Paris, le 20 avril 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation